

29^{ème} Séance du conseil Municipal

Lundi 16 décembre 2024

Procurations : Menderes UNLU
Maximilien VOVILIER
Laure FINK

procuration à Franck GRANDGIRARD
procuration à Pierre-François BITSCH
procuration à Martine MEILLER

Absents :

Ordre du jour

Proposition d'insérer 4 points supplémentaires à l'ordre du jour



Point 3 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau

Point 5 : Programmation des coupes de bois 2025

Point 6 : Programme d'actions ONF pour 2025

Point 14 : Élection des 3 membres délégués au SIS

Approbation de la proposition ?

Ordre du jour modifié

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 2. Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal**
- 3. Décision budgétaire modificative n°1 du budget de l'eau**
- 4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**
- 5. Programmation des coupes de bois 2025**
- 6. Programme d'actions ONF pour 2025**
- 7. Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois**
- 8. Location De Terrains Agricoles Communaux – Renouvellement Des Baux Avec Les Exploitants**
- 9. Nouvelle convention Règlement Général de Protection des**



Ordre du jour modifié

- 10. Prolongation de la convention de la complémentaire Prévoyance**
- 11. Absence d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU**
- 12. Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Dannemarie – Retzwiller**
- 13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires**
- 14. Élection des 3 membres délégués au SIS**
- 15. Aménagement de la rue d'Elbach**
- 16. Demande de subvention**
- 17. Rapport sur le prix et la qualité du service : Produits résiduels, Assainissement collectif et non collectif**

Choix du secrétaire de séance ?

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024
2. État d'assiette ONF 2025
3. Bois d'affouage 2025
4. Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les travaux GRDF
5. Rapport foncier triennal de la commune
6. Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal
7. Maîtrise d'œuvre travaux de voirie et d'eau potable rue d'Elbach
8. Enfouissement des réseaux ROSACE et Orange rue d'Elbach
9. Prolongation de la convention de la complémentaire prévoyance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent ?

2. Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal

▶ Budgétisé 2024

- ▶ 2184 Matériel de bureau et mobilier
Op 112 : Mairie : Budgétisé 0 €

▶ Dépenses 2024

- ▶ 2184 Matériel de bureau et mobilier
- ▶ Op 112 : Mairie : 488,29 € (Fauteuil secrétaire)
- ▶ Décision budgétaire modificative

Chapitre	Article	Libellé	Virement
21	2158	Op 155 : Matériel et outillage techniques	- 500,00 €
21	2184	Op 112 : Matériel de bureau et mobilier	+ 500,00 €

Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal ?

3. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau

▶ **Budgétisé 2024**

▶ **611 Sous-traitance générale**

Détection fuites : Budgétisé 500 €

▶ **Dépenses 2024**

▶ **611 Sous-traitance générale**

Détection fuites rue d'Elbach : Facture de 612 €

▶ **Décision budgétaire modificative**

Chapitre	Article	Libellé	Virement
011	6061	Fournitures non stockables	- 500,00 €
011	611	Sous-traitance générale	+ 500,00 €

Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 du budget EAU ?

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024

► Budget Principal Commune

	BP24	25% BP 24
2116 Cimetière	20 000 €	5 000 €
2131 Constructions bâtiments publics	30 000 €	7 500 €
2135 Installations, agencements des constructions	19 722 €	4 930 €
2152 Installation de voirie	639 000 €	159 750 €
2156 Matériel et outillage d'incendie	3 000 €	750 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	3 000 €	750 €
2183 Matériel informatique	3 500 €	875 €
Total dépenses d'investissement	718 220 €	179 555 €

- La commune pourra mandater sur 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de **179 000 €**

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024

▶ Budget Annexe Service Eau potable

	BP24	25% BP 24
203 Frais d'études, recherche et développement	2 273 €	560 €
21351 Bâtiments d'exploitation	54 000 €	13 500 €
21531 Réseau adduction d'eau	195 000 €	48 750 €
21561 Matériel d'exploitation	25 000 €	6 250 €
Total dépenses d'investissement	276 273 €	69 060 €

▶ La commune pourra mandater sur 2025, les dépenses d'investissement dans la limite **69 000 €**

Approbation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ?

5. Programmation des coupes de bois 2025



Fonds de coupe
Bois de chauffage
Bois d'industrie long
Bois d'œuvre

	Prévu pour 2025	Vendu 2024
Bois d'œuvre feuillus	300 m ³	130 m ³
Bois d'industrie feuillus	244 m ³	70 m ³
Bois de Chauffage	56 m ³ 80 stères	50 m ³ 80 stères
Volume non façonné Vente sur pied	350 m ³	23 m ³
Volume non façonné Fond de coupes	100 m ³	52 m ³ 70 stères
Total	1050 m³	325 m³

Approbation de la programmation des coupes de bois 2025 ?

6. Programme d'actions ONF pour l'année 2025



Office National des Forêts

► Propositions de l'ONF

► TRAVAUX DE MAINTENANCE 750 € HT

Entretien du parcellaire (2 200 m linéaire)
Canton du Buchwald (*parcelles 5,6,7,8,9*)

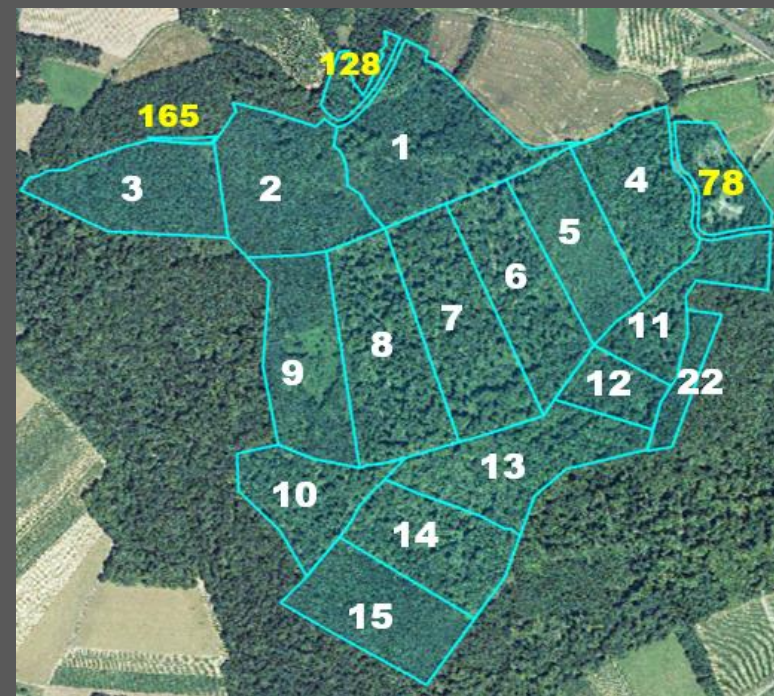
- Pour mémoire en 2024 travaux pour 780,00 € HT
- Entretien Parcelles 1, 2, 3, 9, 10, 15

► TRAVAUX SYLVICOLE 1 490 € HT

Dégagement manuel des régénérations naturelles (5 ha)
Parcelles 1.r, 4.j, 10.r

- Pour mémoire en 2024 Dégagement manuel des régénérations naturelles (7 ha)
- Parcelles 1.r, 4.i, 6.r

Non retenu, travaux en régie communale



Approbation partielle du programme d'action 2025 ?

7. Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois

▶ Prestataire 2024 : SM Bois

- ▶ Qualité du travail
- ▶ Délais respectés
- ▶ Satisfaction globale
- ▶ Proposition de tarifs inchangés pour 2025



Abattage, façonnage BO-BIL	Débardage BO - BIL	Travaux bucheron	Heure tracteur	Façonnage, débardage STÈRES
15,00 €/m ³	9,00 €/m ³	39,00 €/h	80,00 €/h	44,00 €/stère

▶ Proposition de renouveler le contrat pour 2025

Approbation de SM Bois Eurl pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois ?

8. Location De Terrains Agricoles Communaux – Renouvellement Des Baux Avec Les Exploitants

- ▶ **Renouvellement des baux ruraux de la commune**
 - ▶ **Arrivés à échéance le 10 novembre 2024**
 - ▶ **Durée du bail pour 9 ans (2024 - 2033)**
 - ▶ **Les preneurs (locataires) actuels bénéficient d'une priorité**
 - ▶ **Motifs légaux de refus de renouvellement du bailleur**
 - ❑ **Reprise des terres pour exploitation personnelle ou familiale**
 - ❑ **Non-respect des obligations contractuelles par le preneur (non-paiement du fermage, sous-location non autorisée, etc.).**
 - ❑ **Projet d'affectation du terrain à un autre usage reconnu comme d'intérêt public (avec autorisation administrative).**

8. Location De Terrains Agricoles Communaux – Renouvellement Des Baux Avec Les Exploitants

▶ Courrier envoyé le 14/11/24

- ▶ **HARTMANN Gilles** 59,73a
- ▶ **MESSERLIN Jean Marc** 85,50a
- ▶ **VOGT Daniel** 150,96a



▶ Tous les 3 souhaitent renouveler le bail

- ▶ Réponse de VOGT Daniel le 29 novembre 2024
- ▶ Réponse de MESSERLIN Jean Marc le 4 décembre 2024
- ▶ Réponse de HARTMANN Gilles le 12 décembre 2024

▶ Tarif du fermage fixé à 140,33 € pour l'année 2025

- ▶ Révisé chaque année par arrêté préfectoral

Approbation du renouvellement des baux avec les exploitants ?

9. Nouvelle convention Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

▶ Règlement Général sur la Protection des Données

- ▶ Document d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.**

▶ Convention précédente échu depuis le 31/12/2024

▶ Nouvelle convention pour la période 2024/2027

- ▶ Convention proposée par le CDG 68 et CDG 54**
- ▶ Mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD »**

Approbation de la nouvelle convention RGPD ?

10. Prolongation de la convention de la complémentaire

Prévoyance

- ▶ **Convention actuelle entre le CDG68 et Reylens arrive à son terme le 31 décembre 2024**
- ▶ **le Conseil d' Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention en cours**
- ▶ **L'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % (max autorisé dans la convention), car il estime avoir besoin de 65 % pour équilibrer son rapport sinistres/primes**

	Niveau d'indemnisation	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Incapacité	95%	0,58%	0,64%	0,70%	0,82%	0,94%
Invalidité	95%	0,31%	0,34%	0,37%	0,44%	0,51%
Perte de retraite	95%	0,45%	0,49%	0,54%	0,62%	0,71%
Décès	100%	0,33%	0,33%	0,33%	0,34%	0,34%

- ▶ **1^{er} étape : La commune accepte ou pas cette proposition**
- ▶ **2eme étape : Les agents acceptent ou pas la proposition**

Approbation pour prolonger la convention de la complémentaire Prévoyance ?

11. Absence d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU

► Modification simplifiée du PLU

- Objectif de reclassement de terrains de la zone AUa en zone UA et du **prolongement de l'emplacement réservé n°3**



- Les études réalisées par la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable) ont permis de conclure que les changements sont sans incidence sur l'environnement
- Avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale

Approbation de l'avis formulé par la MRAe ?

12. Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Dannemarie – Retzwiller

- ▶ **Une baisse d'effectifs préoccupante à Retzwiller**
 - ▶ Fermeture d'une classe en 2024 et une autre envisagée dans un avenir très proche
 - ▶ Nécessité de regrouper plus de deux niveaux dans une même classe qui complique la gestion pédagogique et l'apprentissage des élèves
- ▶ **Un constat identique sur Dannemarie ...**
- ▶ **Le RPI : une réponse adaptée**
 - ▶ Éviter les classes à plus de deux niveaux et garantir des conditions d'enseignement optimales
 - ▶ Répartir les élèves par niveaux homogènes, permettant aux enseignants de concentrer leurs efforts sur des programmes adaptés à chaque tranche d'âge
 - ▶ Préserver une école active à Retzwiller, grâce à une organisation partagée et équilibrée entre les deux communes

Approbation pour la création d'un RPI Dannemarie – Retzwiller ?

Statuts du SIS Dannemarie-Retzwiller

▶ Article 1er : Constitution

- ▶ En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal est constitué par les communes de Dannemarie et de Retzwiller.

▶ Article 2 : Compétences

- ▶ Le syndicat a pour compétences, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal :
 - le fonctionnement et la gestion des classes maternelles et élémentaires des communes de Dannemarie et Retzwiller,
 - l'aménagement mobilier des classes des écoles de Dannemarie et de Retzwiller,
 - **la rénovation des écoles** des communes de Dannemarie et de Retzwiller.

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

▶ **Article 3 : Répartition des charges**

▶ **Les charges de fonctionnement occasionnées par les bâtiments existants alloués au domaine scolaire seront à la charge du syndicat :**

- ❑ **Chauffage, Consommation électrique, Consommation d'eau et d'assainissement**
- ❑ **Frais et fournitures d'entretien et de nettoyage des locaux**
- ❑ **Frais liés à la collecte des produits résiduels**
- ❑ **Frais d'assurances des bâtiments scolaires mis à disposition par les communes adhérentes**
- ❑ **Frais d'affranchissement, de copies, de fournitures, de télécom. en matière scolaire et concernant le secrétariat du syndicat**
- ❑ **Mobilier et matériel scolaire**
- ❑ **Charges de personnel : secrétariat du syndicat, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents d'entretien**

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

- ▶ **Les bâtiments accueillant les classes seront mis à la disposition du syndicat par les communes à titre gracieux.**
- ▶ **En outre, si dans le futur, une commune associée venait à désaffecter une classe vacante, elle serait tenue à mettre à disposition du syndicat, en cas de montée des effectifs entraînant une réouverture de classe, un local conforme.**
- ▶ **Dans l'éventualité de fermetures de classes, le syndicat s'engage à maintenir au minimum une classe sur chaque commune.**
- ▶ **Les réparations conséquentes, les aménagements immobiliers importants des bâtiments existants, à la création du syndicat ou à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat, restent à la charge des communes associées.**
- ▶ **Cependant, sur décision du Conseil syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers , il peut être décidé de la prise en charge par le Syndicat, de la réhabilitation des bâtiments existants.**

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

▶ Article 4 : Dénomination

- ▶ Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat intercommunal scolaire des Tuilliers »

▶ Article 5 : Siège

- ▶ Le siège du syndicat est fixé en mairie de Dannemarie 1 place de l'hôtel de ville 68210 Dannemarie.

▶ Article 6 : Adhésion

- ▶ Les conditions dans lesquelles peut intervenir une adhésion d'une commune sont régies par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
- ▶ Pourront ultérieurement adhérer au syndicat, toutes les communes qui demanderaient à être rattachées à ce regroupement, sous réserve que cette adhésion ait été validée par un vote du comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers.

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

▶ **Article 7 : Contributions aux dépenses**

▶ **Déterminée au prorata des 2 critères suivants**

□ **Pour 50% de la population municipale**

□ **Pour 50% des effectifs à la rentrée scolaire de chaque année**

▶ **Cette répartition est révisable à chaque élaboration du budget primitif.**

▶ **Article 8 : Composition du comité**

▶ **Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant 4 délégués de Dannemarie et 3 délégués de Retzwiller désignés par chacun des conseils municipaux.**

▶ **La durée du mandat des délégués du syndicat est équivalente à celle du mandat municipal.**

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

- ▶ **Ce comité élit parmi ses membres son bureau, comprenant :**
 - **un président**
 - **un vice-président**
 - **un secrétaire**
- ▶ **Ce bureau sera constitué de telle sorte que toutes les communes adhérentes y seront représentées**
- ▶ **Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.**

▶ **Article 9 : Trésorier**

- ▶ **Les fonctions de Trésorier du syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable d'Altkirch**

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

▶ **Article 10 : Obligations du bureau**

- ▶ **Lors de chaque session ordinaire du comité, le bureau rend compte de ses travaux**

▶ **Article 11 : Dépenses et recettes**

- ▶ **le budget du syndicat pourvoit aux dépenses **de rénovation**, d'administration, de fonctionnement, de gestion des écoles regroupées et de gestion du personnel du Syndicat et à l'exception des réparations conséquentes, des aménagements immobiliers importants des bâtiments existants, qui restent à la charge des communes membres, sauf délibération contraire du comité syndical (voir art. 3).**
- ▶ **Les recettes de ce budget comprennent notamment :**
 - ❑ **la contribution annuelle des communes associées**
 - ❑ **les emprunts à contracter, les subventions les participations d'une commune tierce, les dons et legs éventuels**
 - ❑ **l'ensemble des recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.**

13. Création du Syndicat Intercommunal des affaires scolaires

- ▶ **La contribution des communes est obligatoire pendant la durée de l'association pour les communes associées.**

▶ **Article 12 : Durée et modifications**

- ▶ **Le syndicat est institué pour une durée indéterminée. Toute modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement est régie par l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales.**

▶ **Article 13 : Délibérations des communes**

- ▶ **Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux des communes associées.**

▶ **Article 14 : Retrait d'une commune**

- ▶ **Les procédures de retrait sont définies à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, auquel il faudra se conformer.**

Approbation pour la Création du Syndicat Intercommunal Scolaires ?

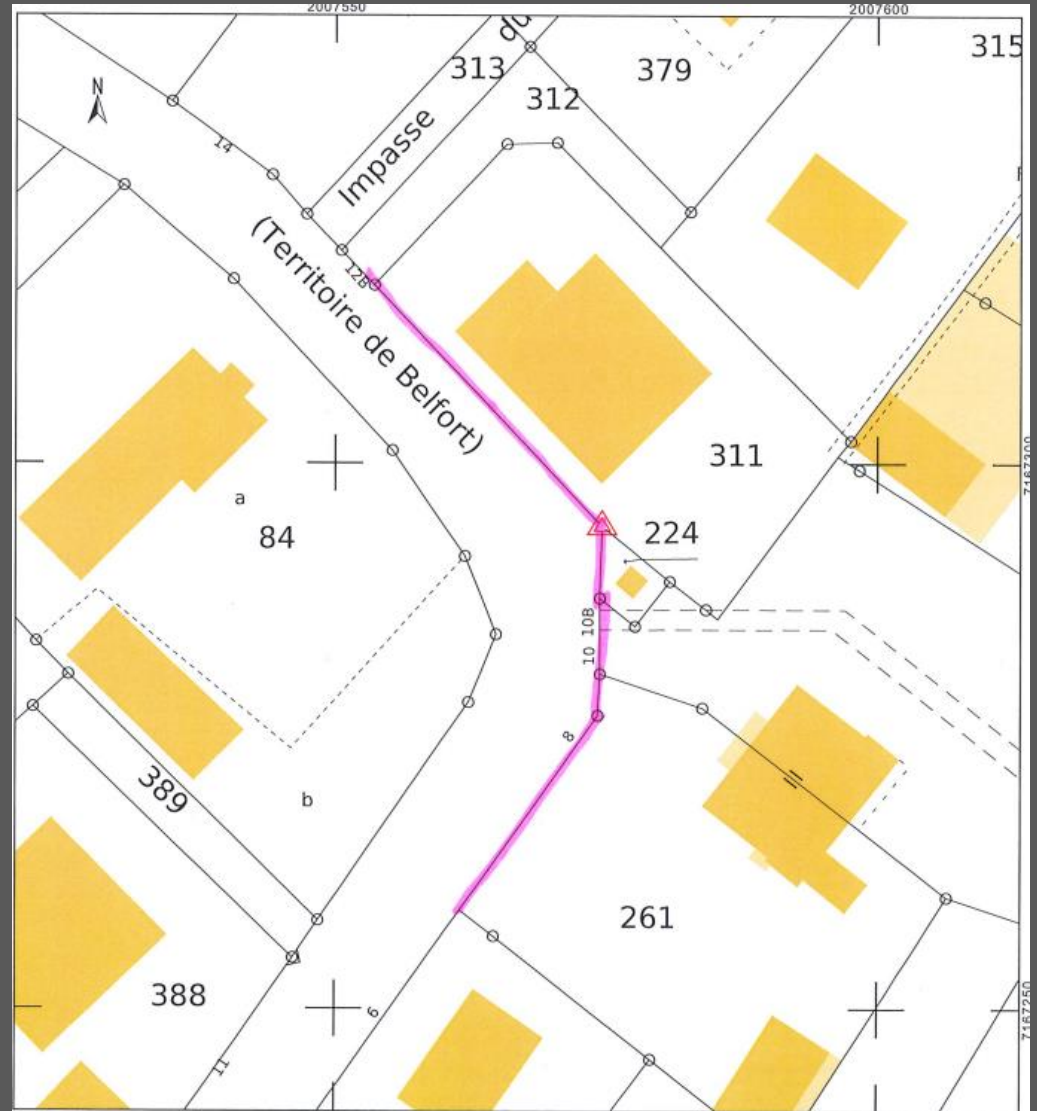
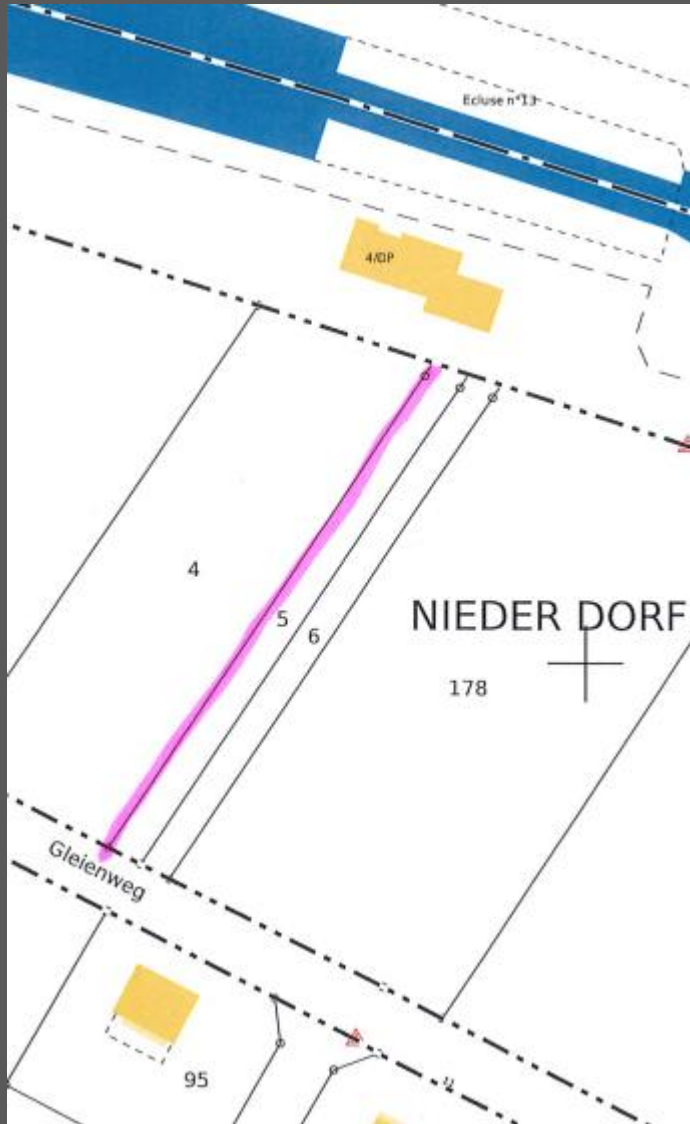
14. Élection des 3 membres délégués au SIS

- ▶ **La durée du mandat des délégués du syndicat est équivalente à celle du mandat municipal.**
 - ▶ **De ce jour à fin mars 2026**
- ▶ **Élection du 1^{er} délégué**
 - ▶ **Candidatures : Franck GRANDGIRARD et ...**

Vote ...

15. Aménagement de la rue d'Elbach

► Géomètre Ostermann : Rétablissement des limites



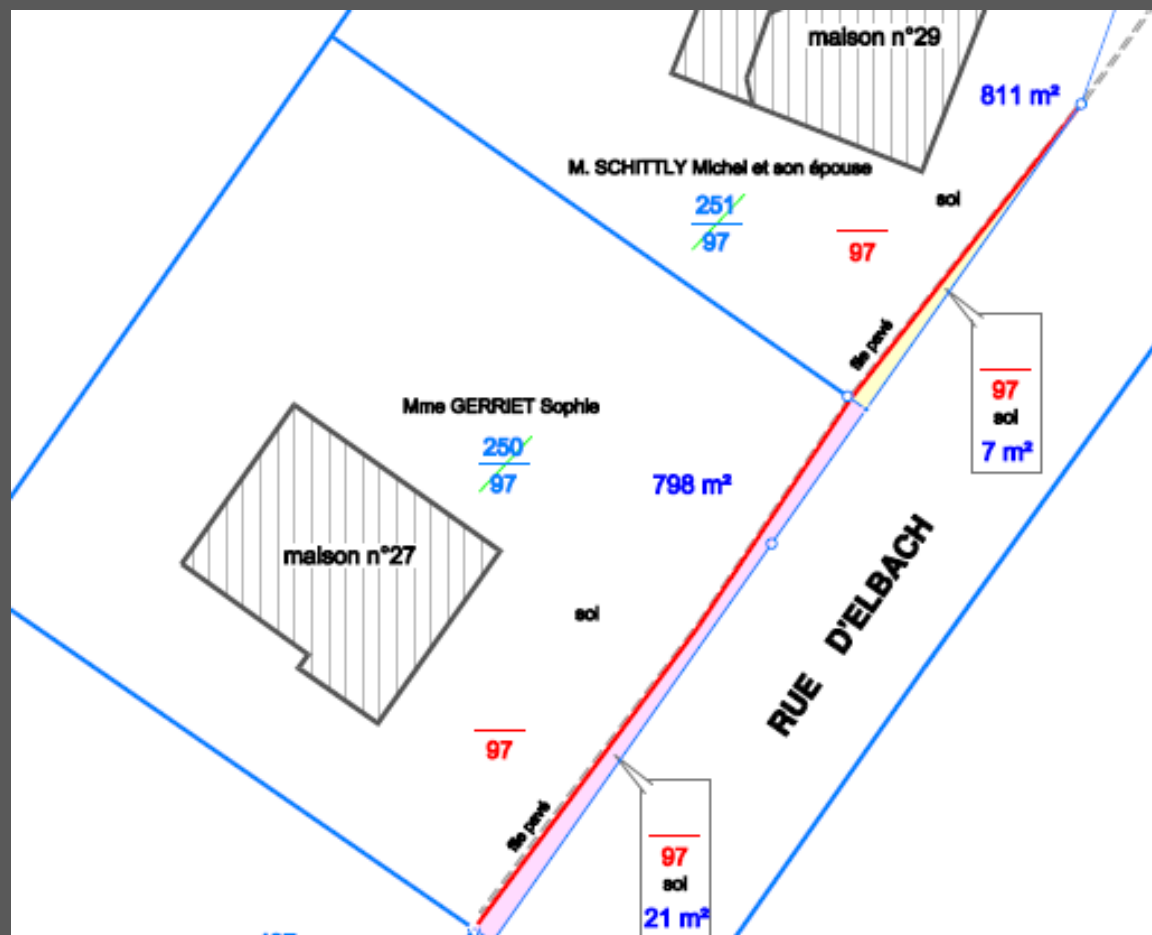
15. Aménagement de la rue d'Elbach

- ▶ **21 nov 24** Passage du géomètre Ostermann
- ▶ **26 nov 24** Contrôle du réseau d'assainissement COMCOM
- ▶ **27 nov 24** Contrôle du réseau d'eau pluviale Commune
- ▶ **27 nov 24** Réunion chantier BEREST - ETPE
- ▶ **02 Dec 24** Relevé des branchements AEP Berest
- ▶ **04 Dec 24** Réunion chantier CEA – BEREST – ETPE

- ▶ **13 Janv 25** Début des travaux d'enfouissement ETPE
 - ▶ Rue des sapins
 - ▶ Rue d'Elbach en 3 phases

15. Aménagement de la rue d'Elbach

- ▶ Géomètre Ostermann : Projet de morcellement
- ▶ Surface à réintégrer au Domaine public



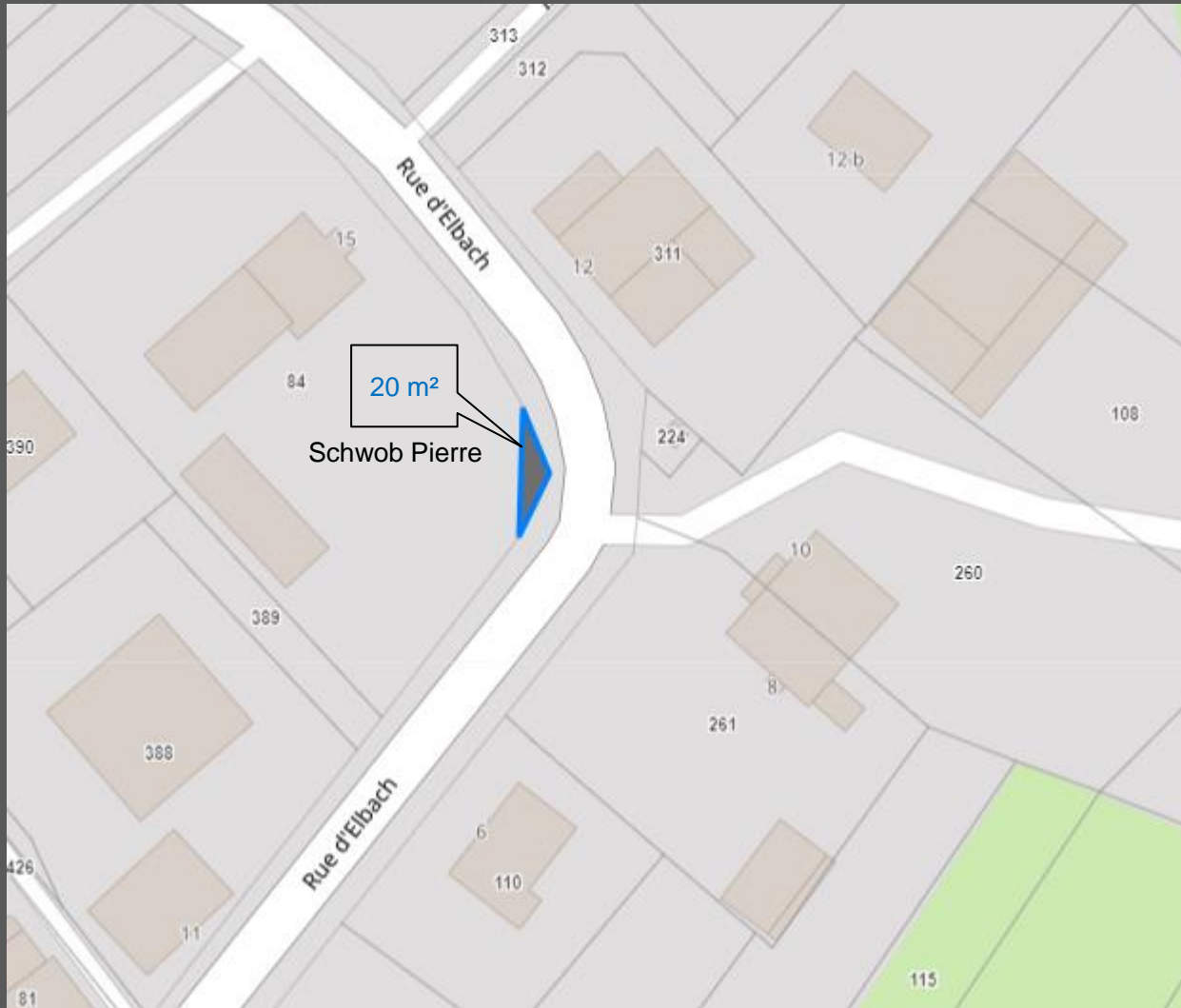
15. Aménagement de la rue d'Elbach

- ▶ Géomètre Ostermann : Projet de morcellement
- ▶ Surface à réintégrer au Domaine public



15. Aménagement de la rue d'Elbach

- ▶ **Géomètre Ostermann : Projet de morcellement**
 - ▶ **Surface à intégrer au Domaine public**



15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ **Projet de morcellement : Géomètre Ostermann**

▶ **Surface à réintégrer au Domaine public**

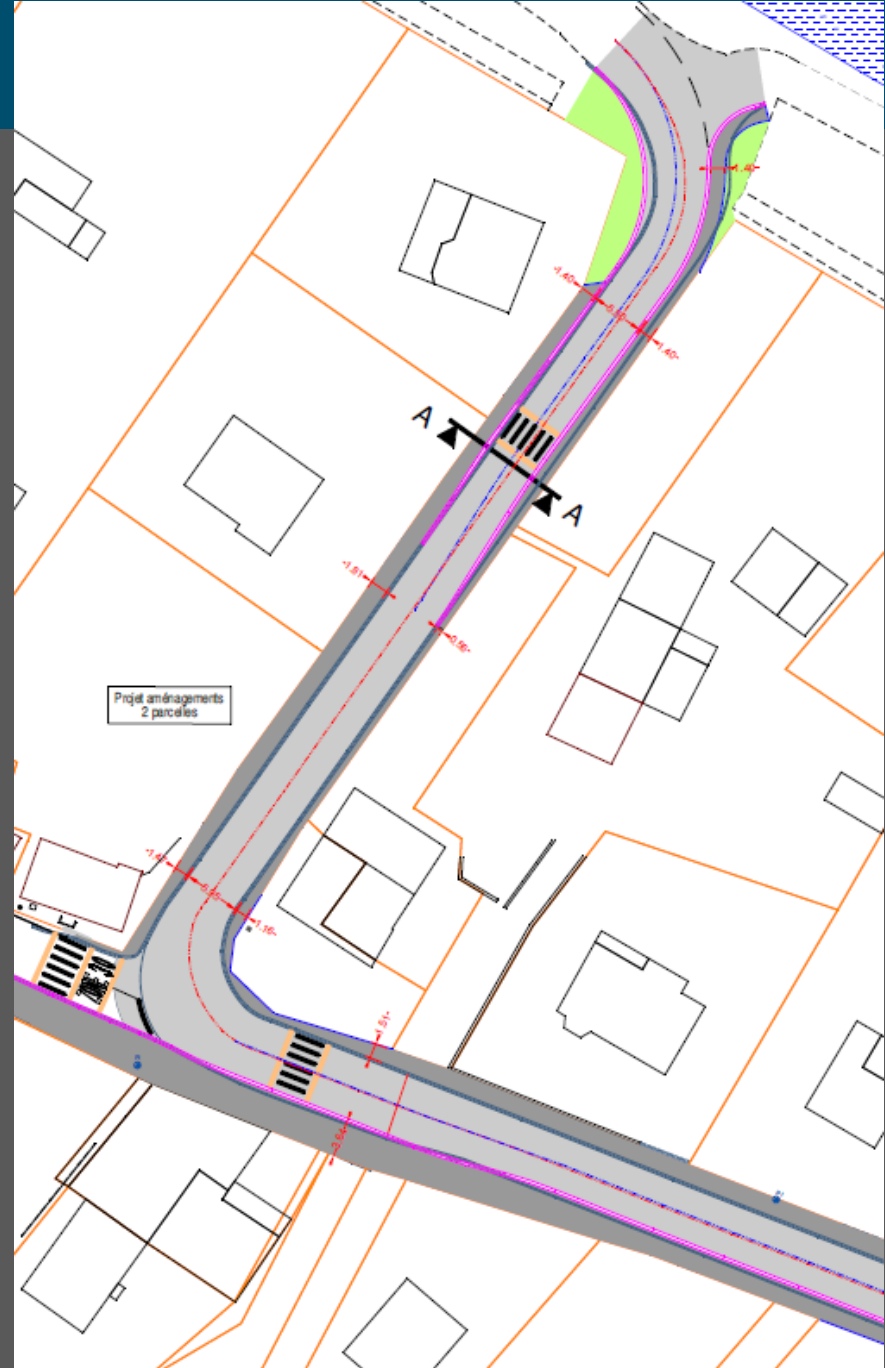
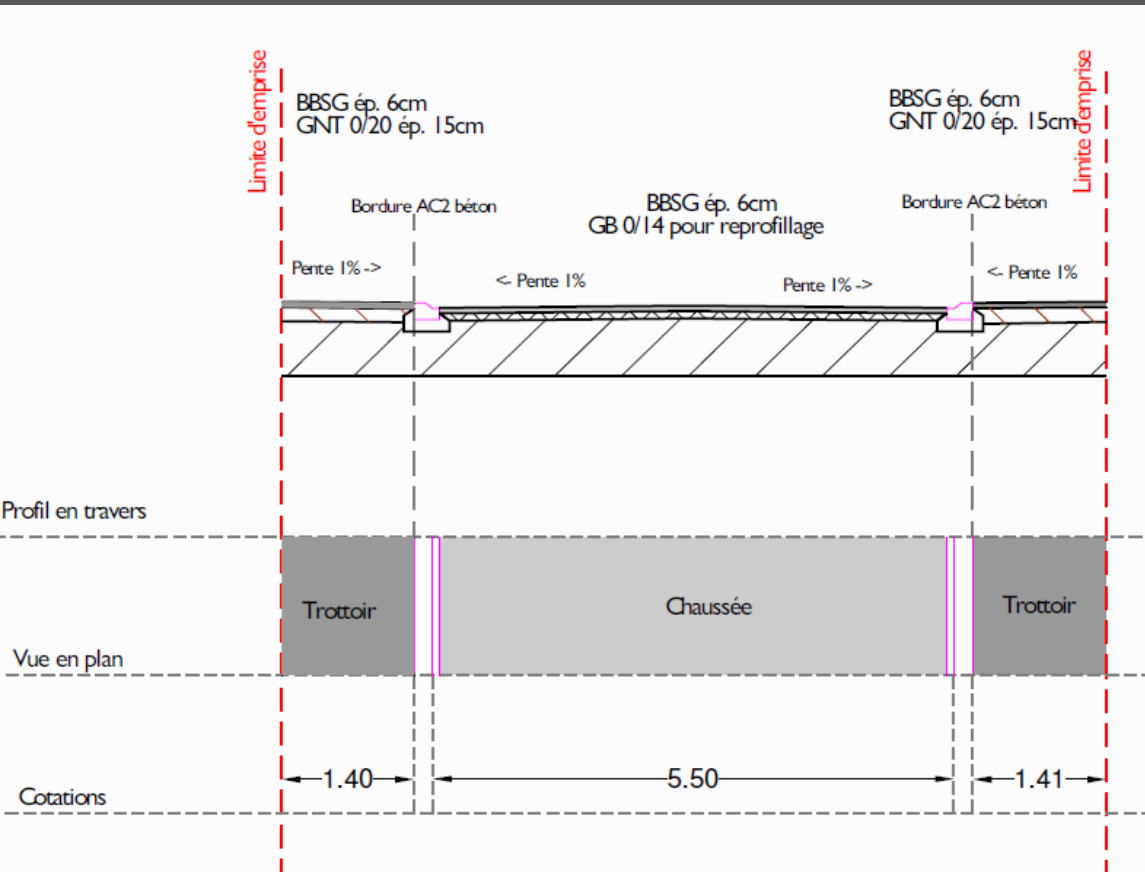
Propriétaires	Surface m ²
M SCHITTLY Michel et son épouse	7
Mme GERRIET Sophie	21
M AYDIN Ibrahim et son épouse	33 + 18
M SITTERLE David	11
M GERTHOFFER Grégory et son épouse	14
Mme JOLIDON Angèle	1
M SCHWOB Pierre et son épouse	20

Total 125 m²

- ▶ **Accord de principe à l'euro symbolique pour 54 m²**
- ▶ **Reste un accord financier à trouver avec 2 propriétaires 71 m²**

15. Aménagement de la rue d'Elbach

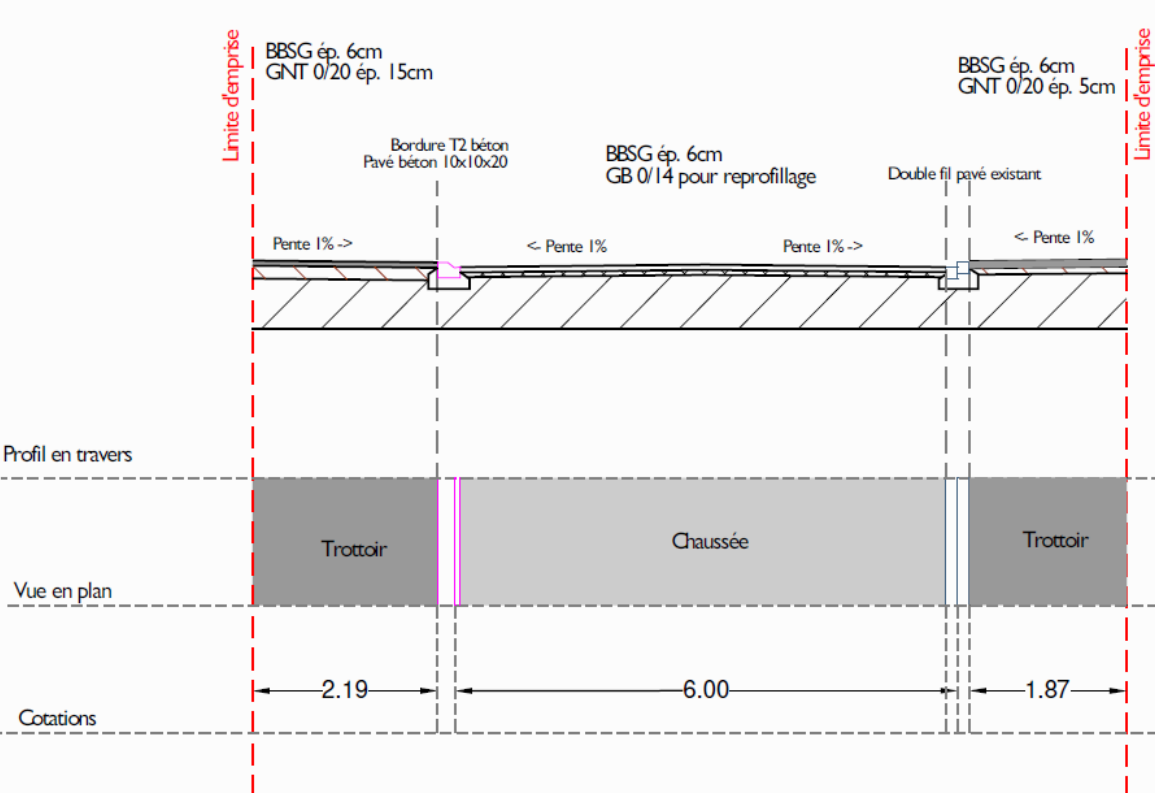
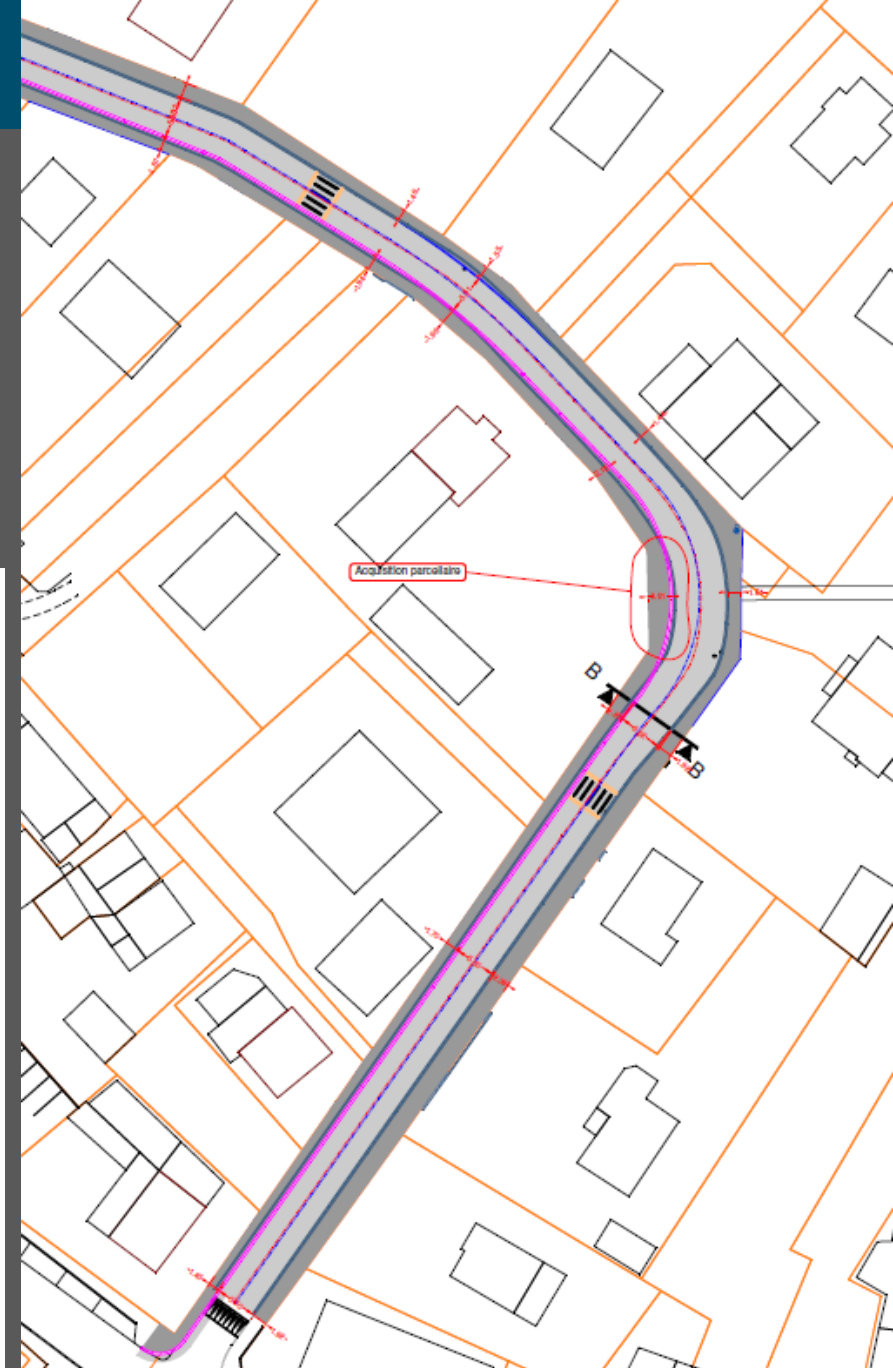
- Lot 1 : Aménagements de sécurité
- Plan AVP Berest



15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 1 : Aménagements de sécurité

▶ Plan AVP Berest



15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 1 : Aménagements de sécurité

▶ **Chiffrage AVP Berest : 234 860,50 € HT => 281 833 € TTC**

□ **Part CeA : 91 527,50 € HT => 109 833€ TTC**

Désignation	Montant HT
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	18 615,00 €
REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIR	72 912,50 €
Sous-Total HT de Part CeA	91 527,50 €

15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 1 : Aménagements de sécurité

□ Part Communale : 143 333,00 €HT => 172 000 €TTC

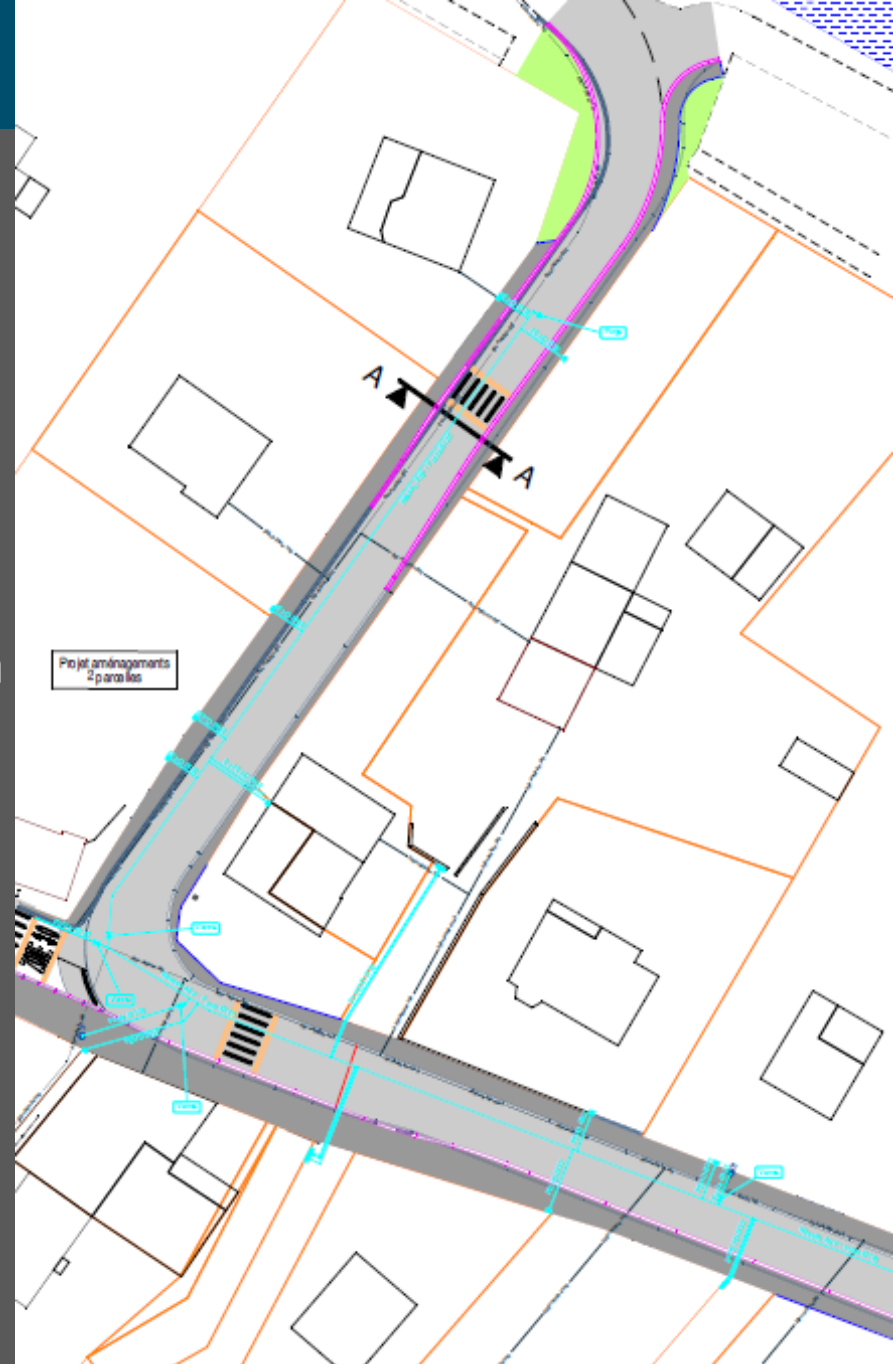
Désignation	Montant HT
PRESTATIONS GÉNÉRALES	12 450,00 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	18 133,50 €
TERRASSEMENTS	4 783,50 €
REMBLAIS	172,50 €
STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIR	2 028,00 €
BORDURES - CANIVEAUX	22 905,00 €
MISE A NIVEAU	5 300,00 €
REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIR	43 780,00 €
RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES	29 626,00 €
ESPACES VERTS	459,50 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	3 245,00 €
SIGNALISATION VERTICALE	450,00 €
Sous-Total HT de Part Communale	143 333,00 €

15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 2 : Branchements AEP

▶ Plan AVP Berest

- ▶ Conduite Fonte \varnothing 250mm
- ▶ 23 Branchements PEHD \varnothing 32mm
+ 1 Branchement PEHD \varnothing 32mm
- ▶ 2 Branchements avec vanne
Poteau Incendie Fonte \varnothing 250mm
- ▶ 2 vannes de séparation

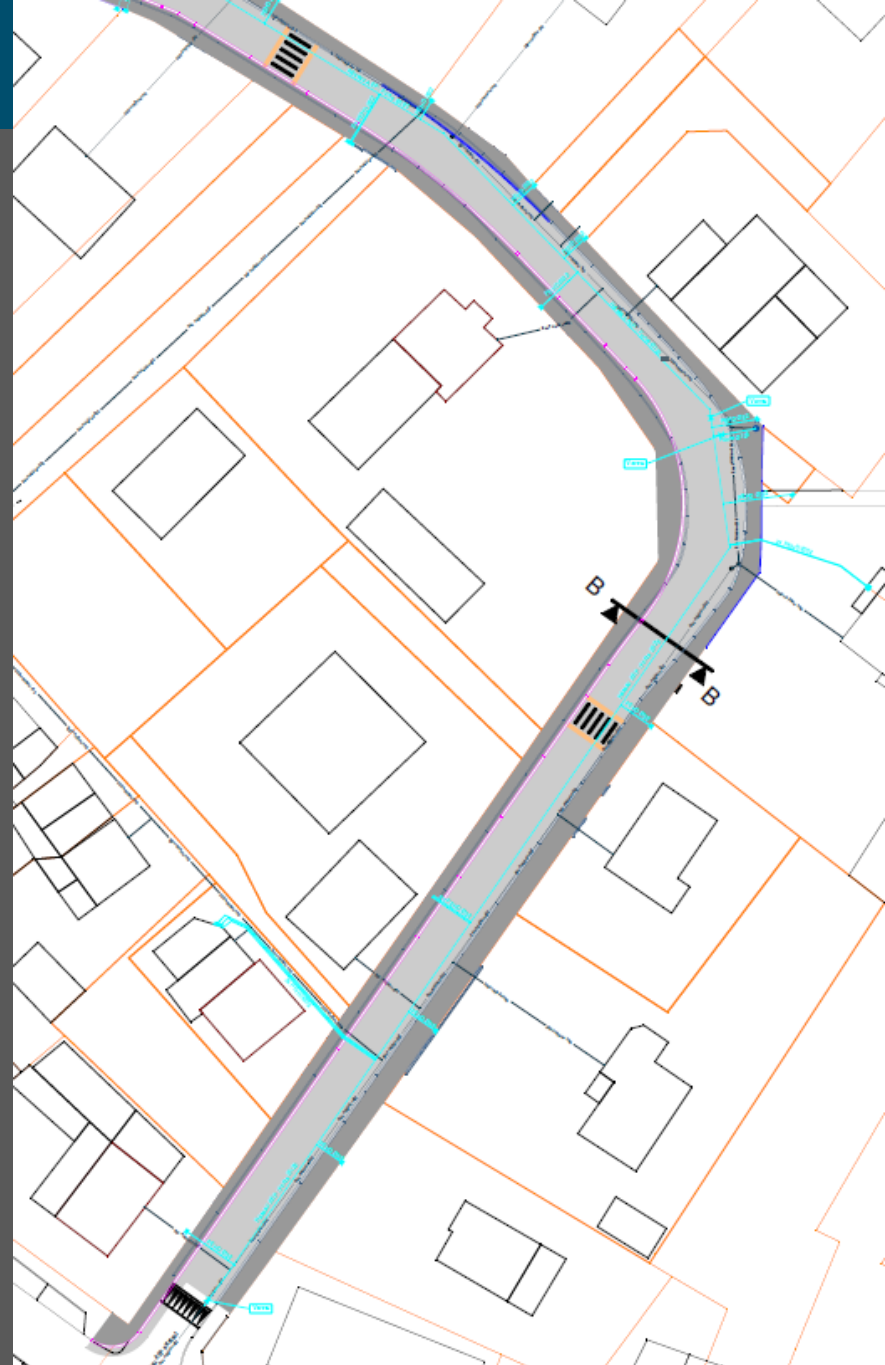


15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 2 : Branchements AEP

▶ Plan AVP Berest

- ▶ Conduite Fonte \varnothing 250mm
- ▶ 19 Branchements PEHD \varnothing 32mm
+ 1 Branchement PEHD \varnothing 32mm
- ▶ 1 Branchement avec vanne
Poteau Incendie Fonte \varnothing 250mm
- ▶ 1 vanne de séparation



15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Lot 2 : Branchements AEP

▶ **Chiffrage AVP Berest : 206 159 € HT => 247 391 € TTC**

Désignation	Montant HT
PRESTATIONS GÉNÉRALES	11 450,00 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	8 052,00 €
RÉSEAU D'EAU POTABLE	180 057,00 €
REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE	6 600,00 €
Sous-Total HT	206 159,00 €

Désignation	Montant HT
Conduite principale	94 842,00 €
Branchement AEP -- Partie public	47 317,00 €
Branchements AEP -- Partie privée	64 000,00 €
Sous-Total HT	206 159,00 €

15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Estimation financière n°1 pour la commune

▶ Lot 1 : Aménagements de sécurité	143 333,00 €HT
▶ Lot 2 : Uniquement Branchement AEP	111 317,00 €HT
Total	254 650,00 €HT
	305 580,00 €TTC

▶ Estimation financière n°2 pour la commune

▶ Lot 1 : Aménagements de sécurité	143 333,00 €HT
▶ Lot 2 : Conduite P. + Branchement AEP	206 159,00 €HT
Total	349 492,00 €HT
	419 391,00 €TTC

▶ Pour mémoire

▶ Lot TEA : Enfouissement des réseaux	205 280,25 €HT
▶ Devis Rosace + Orange	32 835,01 €HT
Total	238 115,26 €HT
	285 739,00 €TTC

15. Aménagement de la rue d'Elbach

▶ Demande de subvention

▶ Aménagements de sécurité

CeA : Amendes de Police

~~Detr~~ : ~~Mise aux normes et sécurisation des équipements publics~~

▶ Branchements AEP

CeA : Fond Communal de 100 000€

AERM : Lutte contre les fuites/économie de la ressource

Renouvellement du réseau

Attendre le 12ème prog de l'agence de l'eau (janvier 2025)

Approbation?

16. Demande de subvention

▶ **Le club UCJE Handball Dannemarie**

- ▶ **Actuellement 236 licenciés répartis en 15 équipes**
- ▶ **Membres originaires de 61 communes,
Dannemarie (29 membres); Retzwiller (23 membres) et ...**
- ▶ **Évolue au niveau départemental et régional**
- ▶ **Frais de location de salle élevé (Dannemarie, Seppois le bas, Montreux-Château et Altkirch) environ 8000€/an**

▶ **pour financer ces projets innovants et inclusifs**

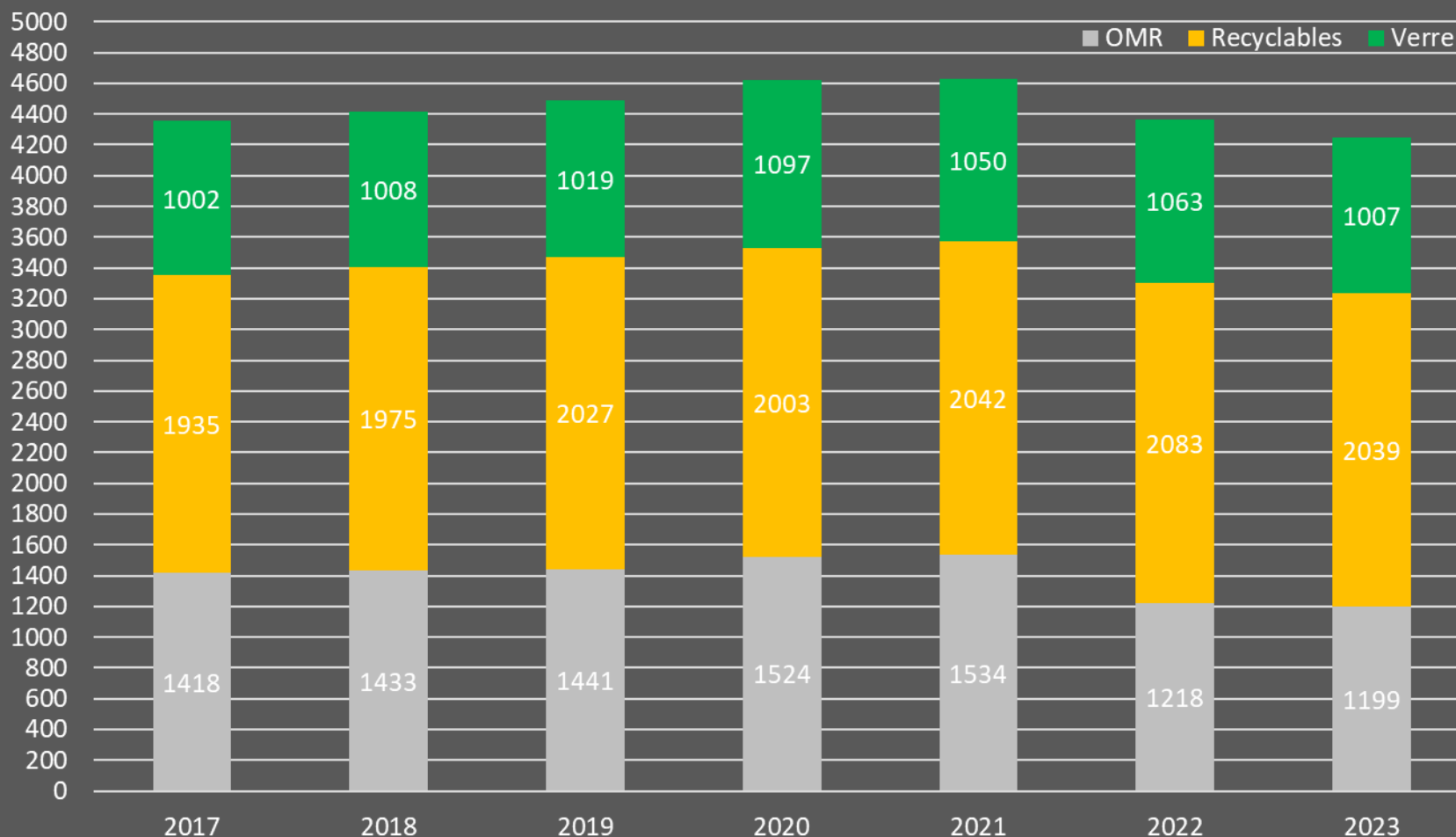
- ▶ **Développer le Babyhand**
- ▶ **Pérenniser la filière « jeunes féminines »**
- ▶ **Mettre en place le « Handensemble » pour les personnes en situation de handicap mental**
- ▶ **S'engage à faire un cycle Handball dans les écoles des communes partenaires**

▶ **Proposition d'allouer une subvention de 350€ + 300€**

Approbation pour l'attribution de la subvention à UCJE Handball ?

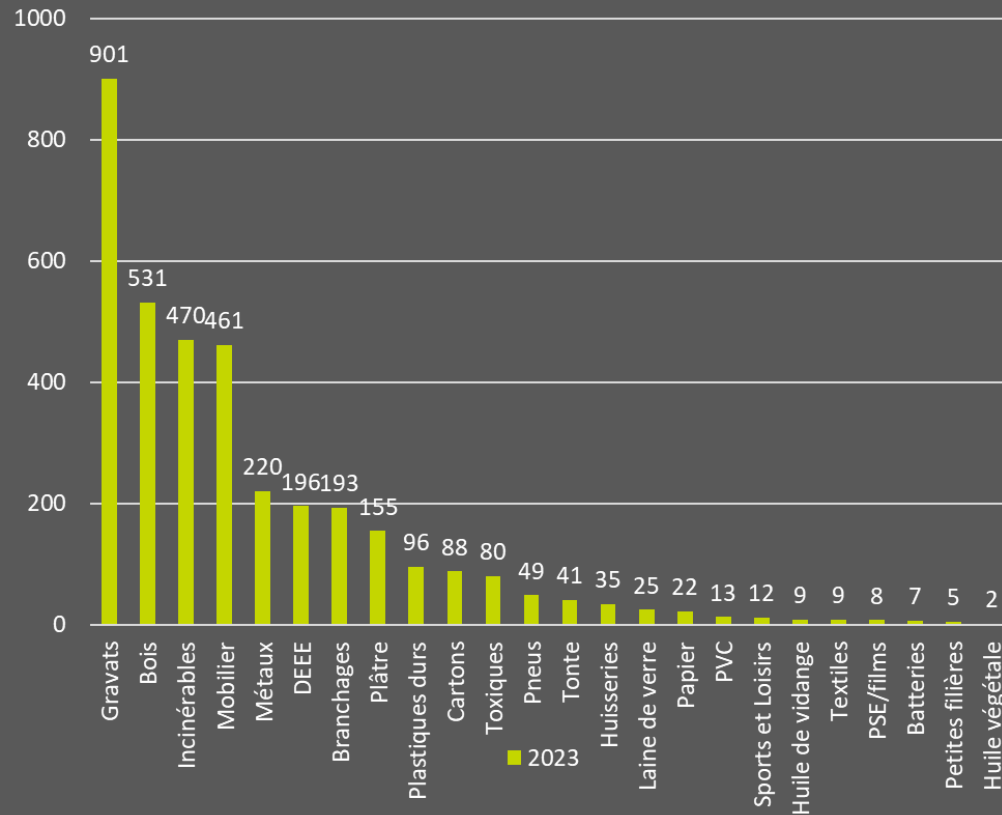
17. Rapports des services publics de Prévention et Gestion des déchets ménagers, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

TONNAGE ET EVOLUTION DES COLLECTES DE PROXIMITE

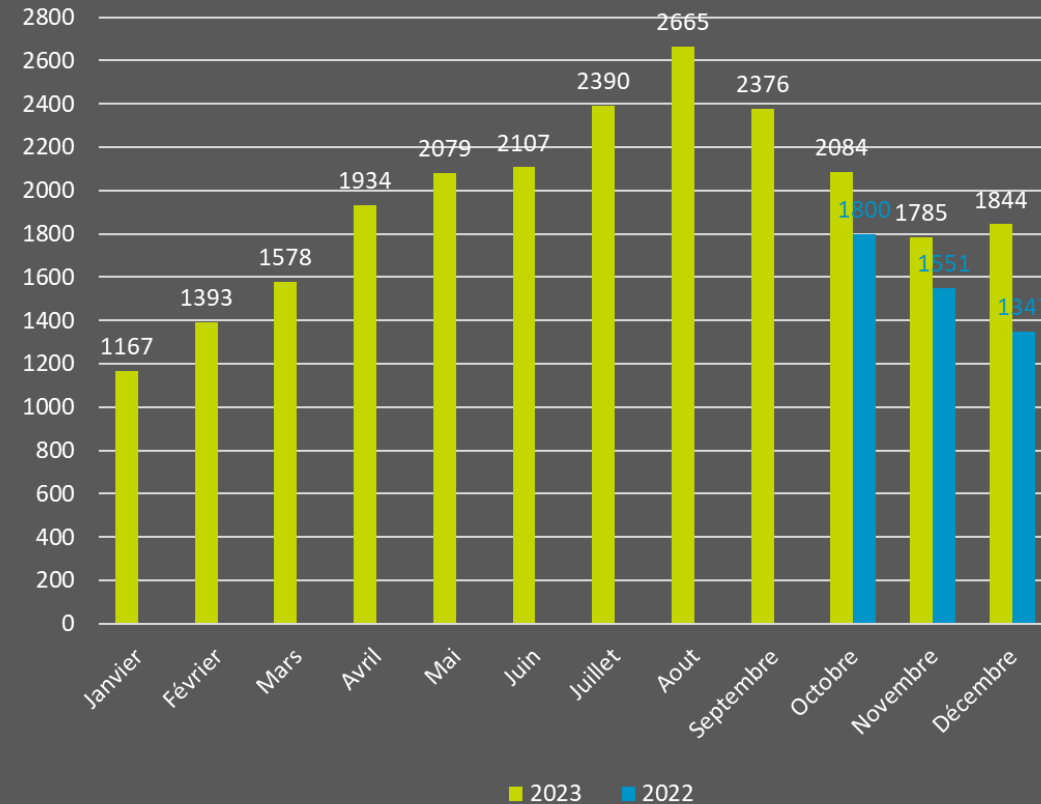


17. Rapports des services publics de **Prévention et Gestion des déchets ménagers**, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

CENTRE DE VALORISATION : Tonnage



CENTRE DE VALORISATION : Passages



17. Rapports des services publics de **Prévention et Gestion des déchets ménagers**, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

Dépenses de prestation 2023

Collecte des produits résiduels ménagers	228 813 €
Incinération des produits résiduels ménagers*	196 645 €
Collecte des recyclables	498 898 €
Tri des recyclables	374 773 €
Gestion des refus de tri	92 289 €
Collecte du verre	68 091 €
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	195 937 €
Tri mobile et encombrants	0 €
Centre de valorisation	281 587 €
Montant total	1 937 033 €
Cout à l'habitant	85.11€/hab.

Principales recettes 2023

Soutien à l'incinération des produits résiduels ménagers	11 859 €
Revente des recyclables	48 120 €
Soutien aux recyclables	415 674 €
Revente du verre	24 405 €
Soutien du verre	10 010 €
Revente et soutien aux végétaux	0 €
Revente et soutien aux biodéchets	0 €
Revente des matériaux du centre de valorisation	43 775 €
Soutien aux matériaux du centre de valorisation	33 674 €
Montant total	587 517 €
Recettes à l'habitant	25.81€/hab.

Facturations à l'habitant : 2 022 351 € (-6,5% par rapport à 2022)

17. Rapports des services publics de Prévention et Gestion des déchets ménagers, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

- ▶ **21 950 habitants – 8165 redevances abonnés**
- ▶ **Volume facturé**

2020	2021	2022	2023
803 000 m ³	848 000 m ³	767 000m ³	762 000m ³

- ▶ **Recette de fonctionnement**

70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 522 713,00 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	180 108 €
7064 - Locations de compteurs – Part fixe	421 493.00 €

- ▶ **Etat de la dette du service au 31/12/2023**

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046 €	13 122 686 €	12 490 607.07€

17. Rapports des services publics de Prévention et Gestion des déchets ménagers, des Assainissements Non collectif et Collectif de la CCSAL

► Facture type pour 120 m³ / an

Facture type	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en € Au 01/07/2023
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49,52	55.00
Part proportionnelle	236,40	276.00
Montant HT de la facture revenant à la collectivité	285,92	331.00
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27.96
TVA (10%)	31.38	35.89
Montant des taxes et redevances	59.34	63.85
Total pour 120m³	345.26 €	394.85 €
Prix TTC au m ³	2.88 €	3.29 €

17. Rapports des services publics de Prévention et Gestion des déchets ménagers, des **Assainissements Non collectif** et Collectif de la CCSAL

▶ Indicateurs descriptifs 2023

- ▶ **Nombre d'habitants desservis : 2 200**

▶ Indicateurs de service 2022 2023 / unité de contrôle

- ▶ **Contrôle de conception : 20 07**
- ▶ **Contrôle périodique : 01 00**
- ▶ **Contrôle d'exécution : 28 08**
- ▶ **Contrôle en cas de vente : 18 18**

▶ Indicateurs d'exploitation 2023 (hors résultat reporté)

- ▶ **Montant des charges d'exploitations : 11 077 € hors personnel**
- ▶ **Montant des recettes provenant des contrôles : 7 860 €**

Approbation des rapports RPQS de la CCSAL ?

Points divers



▶ **Redevances de l'Agence de l'eau 2024**

- ▶ *redevance pour pollution de l'eau* **0,3500 € / m³**
- ▶ *redevance prélèvement* **0,1040 € / m³**
- Total 0,4540 € / m³**

▶ **Réforme des redevances de l'Agence de l'eau 2025**

- ▶ **Redevance consommation d'eau potable** **0,3900 € / m³**
- ▶ **Redevance prélèvement sur la ressource** **0,0544 € / m³**
- ▶ **Redevance de performance des réseaux** **0,0660 € / m³**
- Total 0,5004 € / m³**

▶ **Calcul de la redevance de performance des réseaux**

$$0,33 \text{ € / m}^3 \quad * \quad \text{coef de modulation (2025 : 0,20)} = 0,066 \text{ € / m}^3$$

le coefficient sera fonction de la performance du réseau (fuites, analyses, ...) et sera imposé par l'Agence de l'eau chaque année

▶ **Modification du PLU de Retzwiller**

- ▶ **Reclassement de terrains de la zone AUa en zone UA avec prolongement de l'emplacement réservé n°3 et modification du document graphique**

▶ **Nomination par le tribunal d'un commissaire enquêteur**

- ▶ **M NIEDERGANG Jean Claude**
- ▶ **Rendez vous le jeudi 19 à 9h**

▶ **Enquête publique de 30 jours**

- ▶ **Avis à publier 15 jours avant le début de celle-ci**
- ▶ **Insertion dans la presse sous la rubrique "Annonces légales"**
- ▶ **De mi-janvier à mi-Février**

Points divers

- ▶ Bois de service pour le don du traineau



- ▶ Plantation Haie Parking et accès mairie



- ▶ Prix des décorations des maisons ??



► Modification des horaires d'ouverture du Centre de Valorisation

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires du 01/04 au 30/09	8h30-12h 13h30-17h	Fermé	8h30-12h 13h30-17h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-16h
Horaires du 01/10 au 31/03	8h30-12h 13h30-16h30	Fermé	8h30-12h 13h30-16h30	13h30-16h30	8h30-12h 13h30-16h30	8h30-16h

- Journée continue le samedi avec fermeture à 16h
- Fermeture à 16h30 en hiver afin d'éviter la fermeture de nuit en décembre et en janvier
- Fermeture du portail 10min avant l'heure de fermeture

Points divers : Dates à retenir



Points divers : Dates à retenir

- ▶ **Noël des élèves**

Vendredi 20 décembre 19h

- ▶ **Vœux du Maire**

Dimanche 5 janvier à 14h

**Questions
diverses ?**